



La percée historique du livret d'épargne populaire

Lors de la révision des taux des livrets d'épargne réglementée en juillet 2023, le ministre de l'Économie et des Finances a retenu deux mesures en faveur du livret d'épargne populaire (LEP), proposées par le gouverneur de la Banque de France : un taux à 6% pour les six prochains mois, au lieu des 5,6% de la formule de calcul, et le relèvement de son plafond de 7700 à 10000 euros.

Ce livret, dont le rendement est entièrement protégé de l'inflation, connaît un véritable succès, avec une collecte cumulée de 11 milliards d'euros entre août 2022 et août 2023. Alors que la barre des 10 millions de LEP a été franchie en août 2023, l'objectif affiché est d'atteindre au moins 12,5 millions de comptes à l'été 2024. Étudier le profil des détenteurs du LEP fait ressortir des marges de progression au sein de la population éligible.

Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON

Direction générale des Statistiques, de l'Économie et de l'International

Charlotte BELLON, Valentine SALMON, Franck SÉDILLOT

Direction des Statistiques monétaires et financières

Codes JEL
B29, E21,
G11

10 millions

le nombre de LEP en août 2023

11 milliards d'euros

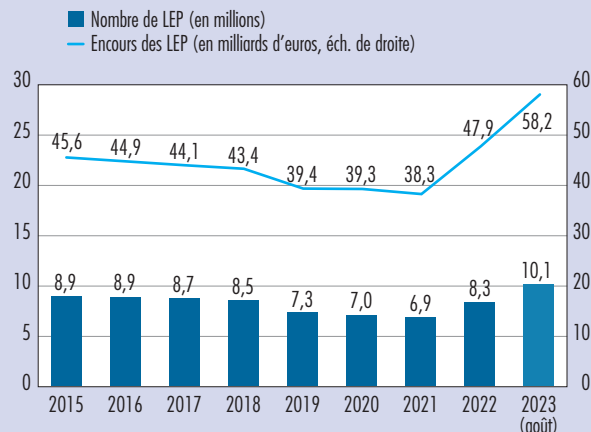
la collecte nette cumulée sur douze mois en août 2023, soit le double de la collecte 2022 sur la même période

58 milliards d'euros

l'encours du LEP à août 2023

Progression du nombre de LEP et de l'encours associé

(en millions de comptes, échelle de gauche; en milliards d'euros, échelle de droite)



Note : LEP, livret d'épargne populaire.

Source : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée.



En juillet 2023, le livret d'épargne populaire (LEP) a bénéficié de deux gestes marquants : une rémunération maintenue à 6%, au rebours du taux à 5,6% issu de la formule¹, et un plafond de dépôt relevé de 7700 euros à 10000 euros. Ces deux mesures, couplées à une mobilisation renforcée des banques, devraient stimuler le taux de détention du LEP, avec pour objectif d'atteindre au moins 12,5 millions de LEP d'ici l'été 2024, soit plus des deux tiers des 18,6 millions de personnes éligibles².

Ce livret, créé en 1982 dans un contexte de forte inflation et de perte du pouvoir d'achat, a été jusqu'à présent peu étudié comme outil au service de l'épargne populaire, le livret A restant le produit phare des Français.

Or, dès l'origine, la mise en place de ce produit s'est heurtée à la question de la capacité d'épargne au sein de ces ménages aux revenus d'activité modestes. Dans

le contexte actuel de lutte contre l'inflation et d'inquiétude des ménages sur le maintien de leur pouvoir d'achat, revenir sur les origines de ce livret, son évolution et ses détenteurs permet d'éclairer davantage la notion d'épargne populaire, fondement du modèle français de l'épargne réglementée³.

1 Une nouvelle dynamique s'est enclenchée en 2022

La protection de l'épargne populaire

Le LEP est adopté le 27 avril 1982 avec pour objectif « d'aider les personnes aux revenus les plus modestes à placer leurs économies dans des conditions qui en maintiennent le pouvoir d'achat » (art. 1). La genèse de ce livret s'inscrit d'une part dans une longue tradition sociale (cf. encadré 1), mais répond aussi à une interrogation plus large face à l'érosion

ENCADRÉ 1

Éléments historiques de la genèse du livret d'épargne populaire

À la confluence du catholicisme social et du protestantisme, mais aussi des idées de bienfaisance laïque, que l'on retrouve dans l'action maçonnique, la pensée philanthropique a été déterminante dans l'apparition de la notion d'épargne populaire au début du XIX^e siècle (Marec, 1977) et dans la mise en place du premier livret destiné à une clientèle populaire : le livret des caisses d'épargne. Il s'agit d'une épargne « du peuple », reposant sur des petits montants compensés par la masse (potentielle) des épargnants. Cette épargne est issue des revenus du travail et son faible montant limite les possibilités de diversification de portefeuilles, la rendant à l'origine peu attractive pour le circuit bancaire traditionnel.

À l'époque, l'épargne populaire vise à intégrer socialement les classes laborieuses en assimilant économies et mesure dans la consommation à une certaine moralité. Elle participe d'une forme de « tranquillité publique », notamment dans les zones ouvrières¹, et ce d'autant plus que les lois sociales apparaissent tardivement en France. L'épargne populaire a donc, à l'origine, vocation à être une épargne de prévoyance en vue de la retraite (Thiveaud, 1997²).

Mais l'épargne populaire devient aussi une épargne « réglementée » : très rapidement, à l'objectif de favoriser l'épargne des ménages par un instrument sûr et commode s'est ajoutée la nécessité de l'orienter vers des besoins jugés prioritaires. Cette double préoccupation a justifié l'intervention des pouvoirs publics (Banque de France, 2010³) : après la création de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris en 1818, la protection des dépôts est assurée, à compter de la loi du 31 mars 1837, par un dispositif de centralisation des fonds à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

.../...

1 La Banque de France est chargée d'effectuer deux fois par an le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée. La formule du taux du LEP correspond au maximum entre la moyenne de l'inflation des six derniers mois et le taux du livret A majoré de 0,5 point (cf. encadré 2).

2 Les caractéristiques des principaux livrets d'épargne réglementée sont détaillées à l'annexe 1.

3 Sur le modèle de l'épargne réglementée, cf. Banque de France (2022), *L'épargne réglementée – Rapport annuel 2021*.



La question de la capacité d'épargne des catégories populaires à la fois quant aux moyens⁴ (revenu résiduel bas) et quant à la volonté (propension faible à épargner) est assez vite balayée devant la généralisation rapide des livrets des caisses d'épargne⁵. Parallèlement, la mise en place des lois sociales atténue la nécessité d'un « peuple-prévoyance » au profit de l'État devenu « providence » (Thiveaud, 1997).

Jusqu'au milieu des années 1970, ce produit d'épargne n'a connu que très peu de modifications substantielles. Il faut attendre 1982 et la création du livret d'épargne populaire (LEP) pour que l'idée d'une réglementation visant à protéger spécifiquement le pouvoir d'achat des petits épargnants soit remise au goût du jour. L'objectif des parlementaires est alors double : i) protéger le pouvoir d'achat des petits épargnants ; et ii) stimuler l'épargne populaire par d'autres moyens que les exonérations fiscales.

1 Ce qui lui vaudra d'être fortement critiquée par Karl Marx comme une « machine à calculer bourgeoise » (Marec, 1977, p. 279).
 2 La particularité du système d'épargne populaire français sera aussi dans l'articulation forte entre cette épargne et le financement de l'économie publique.
 3 Observatoire de l'épargne réglementée, *Rapport annuel 2009*.
 4 Daumard (1973) montre ainsi qu'au XIX^e siècle la grande majorité des personnes issues des classes populaires décédaient sans laisser de succession.
 5 L'épargne populaire renvoie aussi aux monts-de-piété (qui deviendront les crédits municipaux), une épargne étant nécessaire pour « dégager » les biens mis en gage, et aux sociétés de secours mutuels (Marec, 1977). Cet article s'inscrivant dans le cadre des collectes de l'épargne réglementée, seule l'épargne déposée sur ce type de livret nous intéressera ici.

progressive de l'épargne dans un contexte fortement inflationniste. En effet, alors qu'en 1975 le taux d'épargne des ménages s'établissait encore à 19%, il passe à 15,9% en 1979, puis à 14,6% en 1980 (Sénat, 1982). La mise en place d'un complément de rémunération en plus du taux de rémunération fixé sur celui du livret A, vise ainsi à protéger

le pouvoir d'achat des dépôts (cf. encadré 2). Cet objectif se retrouve encore aujourd'hui : « *Le compte sur livret d'épargne populaire est destiné à aider les personnes disposant des revenus les plus modestes à placer leurs économies dans des conditions qui en maintiennent le pouvoir d'achat* » (art. L221-13 du Code monétaire et financier).

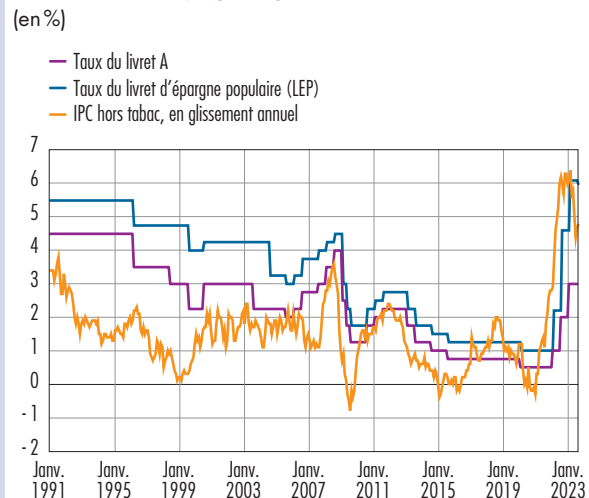
ENCADRÉ 2

Le livret d'épargne populaire, une épargne protégée contre l'inflation

Lors de sa création, en 1982, le taux d'intérêt du livret d'épargne populaire (LEP) est égal à celui du livret A, avec un complément de rémunération calculé à partir i) du solde minimal enregistré sur le compte au cours des six mois écoulés, et ii) de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation. À compter du 1^{er} juillet 2004, le taux du LEP correspond au taux du livret A majoré d'un point, rendant inutile le complément de rémunération. Celui-ci sera finalement abrogé à compter du 1^{er} janvier 2012.

En février 2020, la formule de calcul du taux du livret A est révisée et celle du LEP suit une nouvelle règle : désormais le taux de ce dernier est totalement indexé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des six mois précédents, avec un taux plancher égal au taux du livret A + 0,50 point. Le taux est calculé deux fois par an par la Banque de France, le 15 janvier et le 15 juillet¹.

Taux des livrets d'épargne réglementée et inflation



Notes : IPC, indice des prix à la consommation.
 Dernières données à août 2023.
 Sources : Banque de France, Insee.

.../...



Du fait de ses modalités de calcul, le taux du LEP est donc nécessairement supérieur à celui du livret A. En termes réels, la rémunération de ce livret est quasi toujours demeurée positive, sauf en 2018, où elle est devenue très légèrement négative.

À partir d'avril 2021, la formule de calcul du taux, reposant donc sur une moyenne semestrielle, entraîne une inertie face à la remontée rapide de l'inflation. Le taux réel devient ainsi négatif jusqu'en février 2023. A contrario, le rendement réel redevient positif avec le reflux de l'inflation.

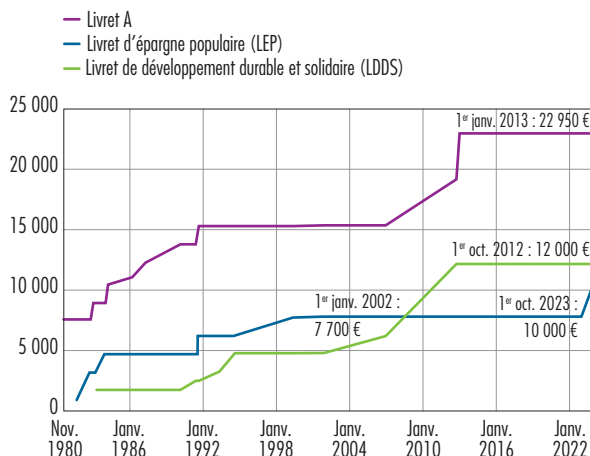
1 Depuis 2009, de nouvelles dates possibles de révision des taux existent, le 15 avril et le 15 octobre, si la Banque de France « estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires le justifie ».

L'éligibilité est au départ déterminée par le montant d'impôt payé, qui doit être nul ou inférieur à un plafond révisé chaque année. Depuis janvier 2014, les critères d'éligibilité au LEP sont modifiés et calculés par rapport à un plafond de revenus (cf. annexe 2).

Le LEP est, par ailleurs, soumis à un plafond de dépôts. Celui-ci n'avait pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2002, contrairement à ceux des autres livrets. L'écart de plafond s'était donc creusé depuis les années 2000 (cf. graphique 1).

G1 Évolution des plafonds réglementaires des différents livrets réglementés

(en euros)



Note : Dernières données à octobre 2023.

Source : Banque de France.

Le succès du LEP depuis 2022

Le niveau très bas des taux d'intérêt comme de l'inflation avait contribué au relatif déclin de l'encours de ce support d'épargne depuis le milieu des années 2000. En 2020, année exceptionnelle de forte hausse de l'épargne financière des Français, le LEP avait, pour la première fois depuis 2007, affiché une collecte positive (de 900 millions d'euros⁴). Cela marquait l'amorce de la stabilisation de son encours, encore pénalisé cette année-là par la fermeture de plus de 1 million de livrets.

Depuis 2021, plusieurs actions ont été menées pour la promotion du LEP. La loi Asap⁵ a permis la simplification de ses conditions d'ouverture et de contrôle d'éligibilité. Les banques et la Direction générale des Finances publiques ont désormais la possibilité d'échanger directement des informations, et les principaux établissements bancaires peuvent i) informer les ménages de leur éligibilité au LEP, et ii) contrôler le respect de cette éligibilité chaque année, sans avoir besoin de leur avis d'imposition sur le revenu. En complément de cette simplification de procédure, l'administration fiscale a contacté les contribuables éligibles au LEP lors de la révision du taux qui a porté sa rémunération de 1 % à 2,2 % au 1^{er} février 2022. Cette hausse a été suivie de deux autres relèvements de taux, le 1^{er} août 2022 à 4,6 %, et le 1^{er} février 2023 à 6,1 %.

Lors de la dernière révision semestrielle de la rémunération des livrets d'épargne réglementés en juillet 2023, le taux du LEP est resté quasi inchangé à 6 %, alors que

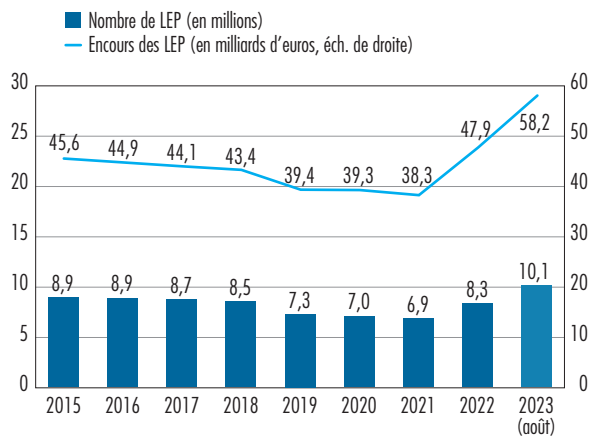
4 11,9 milliards d'euros de versements, contre 11,0 milliards d'euros de retraits.

5 Article 114 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.



G2 Progression du nombre de LEP et de l'encours associé

(en millions de comptes, échelle de gauche; en milliards d'euros, échelle de droite)



Note : LEP, livret d'épargne populaire.

Source : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée.

l'application stricte de la formule aurait conduit à un résultat de 5,6%. Ce geste, accompagné de l'annonce du relèvement de son plafond, visait clairement à promouvoir ce produit d'épargne.

La communication numérique des grands réseaux bancaires s'améliore aussi progressivement, même si des efforts peuvent encore être poursuivis, le livret A étant en général plus valorisé et plus visible que le LEP.

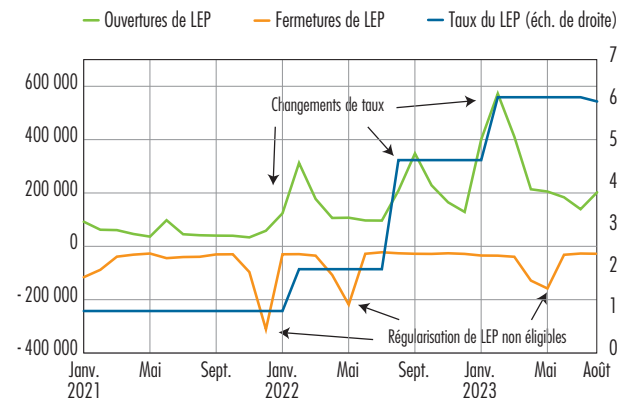
Tout cela a eu pour conséquence un très fort regain d'intérêt pour ce support d'épargne, et l'encours du LEP a atteint **58 milliards d'euros** à fin août 2023, en hausse de **52%** par rapport à décembre 2021, alors que le nombre de LEP franchissait la barre des **10 millions** (cf. graphique 2).

Le dynamisme des ouvertures depuis début 2022 se constate en particulier au moment des relèvements de taux : après 2,1 millions d'ouvertures au total sur 2022, le même niveau est déjà atteint dès juillet 2023, pour un nombre de fermetures stable⁶ (cf. graphique 3).

L'encours global du LEP est mieux réparti sur l'ensemble des détenteurs que celui des autres livrets réglementés : en 2022, pour le LEP, 53% des détenteurs détiennent

G3 Ouvertures et fermetures de LEP et taux du LEP

(nombre d'ouvertures et fermetures, échelle de gauche; taux en %, échelle de droite)



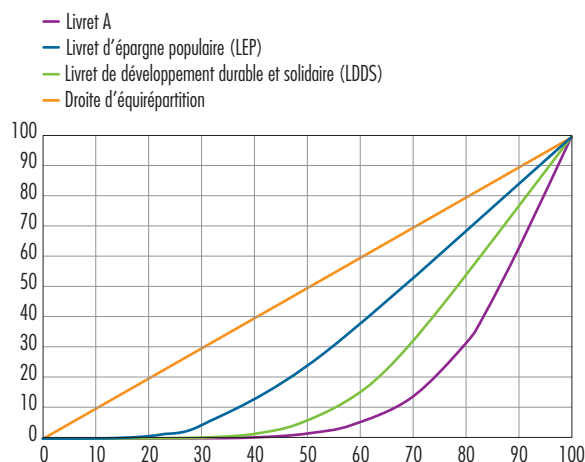
Note : LEP, livret d'épargne populaire.

Source : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée.

29% de l'encours, contre respectivement 60% des détenteurs et 4% de l'encours pour le livret A (cf. graphique 4). Par ailleurs, le solde moyen s'élevait à 5 700 euros fin 2022, niveau relativement proche de son plafond, surtout si on le compare avec celui du livret A (6 350 euros de solde moyen pour un plafond de 22 950 euros).

G4 Livrets détenus par les personnes physiques : détenteurs et encours en cumul en 2022

(en %; en abscisse, part cumulée des détenteurs; en ordonnée, part cumulée de l'encours détenu)



Lecture : En 2022, 53% des détenteurs de LEP détenaient 29% de l'encours.

Source : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée.

⁶ Les statistiques d'ouvertures et de fermetures de livrets, de flux et d'encours sont publiées annuellement dans le rapport annuel sur l'épargne réglementée rédigé par la Banque de France.



Toujours en 2022, près de la moitié des LEP (47%) avaient atteint ou dépassé leur plafond⁷ et représentaient 71% du total des encours. Cette proportion est bien supérieure à celle du livret A (10%), dont le plafond est, il est vrai, sensiblement plus élevé. Cela peut s'analyser comme une réaction plus forte des détenteurs de LEP au signal-prix envoyé par la hausse des taux de rémunération, conduisant à une utilisation extensive de ce support d'épargne.

L'évolution des comptes inactifs depuis au moins 5 ans montre aussi une utilisation plus dynamique du LEP. Alors qu'en 2016 (début de collecte de cette statistique) la proportion de comptes inactifs pour les LEP et les livrets A était équivalente – autour de 10% –, l'inactivité sur le LEP ne représente plus que 5% en 2022, contre 9% pour le livret A.

Selon la Direction générale des Finances publiques, 18,6 millions de Français majeurs sont éligibles au LEP (35% de la population majeure française). Le taux de

détention du LEP approche donc aujourd'hui **54% de la population éligible**, à comparer aux 81% pour le livret A, ouvert sans condition d'âge ni de ressources.

Quelles sont les marges de progression du nombre de détenteurs au vu de la contrainte de revenu qui conditionne leur capacité à épargner (cf. encadré 3)? Deux enseignements peuvent être tirés de l'observation des évolutions de la détention de LEP au sein de la population en situation de fragilité financière – qui représente environ 22% de la population éligible : d'une part, la capacité d'épargne existante de cette population, quoique limitée, peut être encouragée par des politiques volontaristes de rémunération ; d'autre part, la marge de progression ne peut qu'être assez faible en raison de la difficulté à dégager des revenus suffisants (Banque de France, 2023⁸). On peut supposer dès lors que pour les catégories se situant au-dessus du premier décile, l'orientation vers le LEP stimulera leur capacité d'épargne.

ENCADRÉ 3

Les facteurs clés en matière d'épargne

L'épargne est définie comme un flux résiduel, une fois la consommation déduite du revenu disponible brut des ménages. La décision d'épargner résulte donc en premier lieu d'un arbitrage avec la consommation. Traditionnellement, deux théories s'opposent : i) la théorie keynésienne, qui relie positivement l'épargne au revenu courant ; et ii) la théorie néoclassique, qui fait du rendement de l'épargne (le taux d'intérêt) un déterminant essentiel du volume épargné, en interaction avec le revenu permanent (ou intertemporel).

Les développements ultérieurs en microéconomie vont permettre d'intégrer le patrimoine comme un autre déterminant des choix d'épargne. Dans le cas d'une épargne populaire, on s'attend à ce que l'épargne réponde davantage au revenu courant qu'au revenu permanent et au taux d'intérêt (Augory *et al.*, 2000). Toutefois, le taux d'intérêt peut jouer dans l'allocation de l'épargne entre différents supports : les différents livrets d'épargne *versus* les dépôts à vue (Avouyi-Dovi *et al.*, 2019).

La difficulté de ces approches est de prendre en compte l'hétérogénéité des préférences individuelles, autrement dit de pouvoir comprendre pourquoi des ménages aux caractéristiques similaires se retrouvent avec des niveaux de patrimoine différents. Pour pallier cette insuffisance, les travaux de Luc Arrondel et André Masson (2014), fondés sur

.../...

⁷ Plafond de 7700 euros.

⁸ L'épargne réglementée – Rapport annuel 2022.



une série d'enquêtes panélistées réalisées entre 2007 et 2011, s'intéressent aux aspects plus subjectifs et qualitatifs des comportements d'épargne. Les deux auteurs identifient trois facteurs clés en matière de choix d'épargne :

- Tout d'abord, les « ressources » disponibles de l'individu : patrimoine, capital santé, niveau d'éducation, connaissances financières, etc. ;
- Ensuite, la perception de l'environnement et les anticipations : évolution de salaire, risque de chômage, montants de la future pension de retraite, etc., tout comme les anticipations en matière d'état de santé ou d'espérance de vie, voire celles qui concernent les évolutions du système de protection sociale ;
- Enfin, les préférences de l'individu à l'égard du risque et du temps. Ces facteurs renvoient au degré d'aversion au risque et à la préférence pour le présent.

À côté des variables traditionnelles des comportements d'épargne, les auteurs montrent ainsi que les choix d'épargne dépendent de manière spécifique de l'interaction entre les attitudes à l'égard du risque et du temps. Cette approche pourrait utilement compléter, par exemple, l'analyse des différences observées entre les hommes et les femmes (cf. *infra* « Analyse par sexe et par tranche d'âge »). Néanmoins, deux considérations peuvent justifier de centrer cet article sur les variables traditionnelles (revenu, âge, taux) : i) le livret d'épargne populaire (LEP) est un produit qui, par définition, est limité à une catégorie d'épargnants très spécifique ; et ii) sa concentration, mesurée par la droite d'équidistribution au revenu, est modérée. Par conséquent, on peut supposer que, par rapport aux autres produits d'épargne, l'hétérogénéité des préférences joue un rôle négligeable dans l'explication des différences de détention.

2 Qui sont les détenteurs de LEP ?

Pour analyser plus finement qui sont les particuliers éligibles au LEP et qui n'en détiennent pas, il faut disposer d'éléments précis sur les caractéristiques socio-démographiques des détenteurs actuels.

Taux de détention du LEP par niveau de revenus

Le LEP étant destiné aux ménages en dessous d'un certain plafond de revenus⁹, il est logique de constater que les troisième et quatrième déciles de revenus ont les taux de détention du LEP les plus élevés (cf. tableau 1). C'est aussi sur ces deux déciles qu'on trouve le plus de ménages ayant un LEP au plafond (plus d'un tiers pour le 3^e décile). La relative faible détention du premier décile peut s'expliquer par une moindre capacité d'épargne. Quant aux derniers déciles, le pourcentage de détention peut s'expliquer à la fois par le calcul des parts fiscales, qui accorde une part entière à partir du troisième enfant, par la structure par âge des détenteurs du LEP (cf. *infra*), ainsi que par des retards dans la radiation de personnes qui ne sont plus éligibles.

⁹ Cf. annexe 2.

T1 Taux de détention du LEP par décile de revenus en 2020

(revenu fiscal en euros ; taux de détention en % du décile)

Décile de revenus	Revenu fiscal par ménage	Taux de détention du livret d'épargne populaire (LEP)
D1	6 983	10,1
D2	14 760	23,1
D3	19 049	31,0
D4	23 868	27,8
D5	29 132	18,8
D6	35 495	14,4
D7	42 695	12,9
D8	53 247	13,4
D9	71 205	8,8

Lecture : 10,1 % des ménages du premier décile de revenus sont détenteurs d'un LEP.

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP) ; calculs des auteurs

La détention de LEP est soumise à un plafond de revenus, mais non de patrimoine. Alors que le patrimoine financier moyen d'un ménage est de 70 000 euros en 2020, il est – logiquement – plus faible chez les détenteurs de LEP (environ 54 000 euros), tout en s'élevant à près de 88 000 euros pour les ménages ayant au moins un LEP au plafond, ce qui est cohérent avec la surreprésentation des retraités parmi les détenteurs de LEP (cf. *infra*).



Le profil socio-démographique des détenteurs de LEP

Analyse par sexe et par tranche d'âge

Les **femmes** sont nettement plus nombreuses que les hommes à détenir un LEP (cf. graphique 5a). Cela peut s'expliquer par des raisons économiques, car les femmes sont surreprésentées dans la catégorie des personnes modestes (DREES, 2020). Elles sont aussi un peu plus nombreuses parmi les détenteurs dont le livret est au-delà du plafond. Ce constat tranche avec un revenu économique qui serait moindre que les hommes, mais il n'est pas possible en l'état d'en tirer des conclusions sur un comportement genré spécifique qui serait lié, par exemple, à une plus forte aversion pour le risque, davantage de sensibilité aux campagnes de promotion, ou encore une propension à épargner plus élevée¹⁰.

La répartition des détenteurs de LEP par tranche d'âge montre, quant à elle, une surreprésentation des **personnes de plus de 65 ans** par rapport à leur poids dans la population majeure (39 % pour un poids de 26 %) (cf. graphique 5b). Ils forment aussi presque la moitié des détenteurs de LEP au-dessus du plafond. À l'inverse, les

majeurs de moins de 25 ans représentent moins de 2,5 % des détenteurs et seulement 1 % des LEP plafonnés, alors qu'ils comptent pour 10 % de la population. Le poids important des seniors est cohérent avec leur part dans l'épargne financière totale, qui ressort à presque 44 % (Insee, enquête Histoire de Vie et Patrimoine, 2020-2021). Elle peut aussi s'expliquer en partie par le fait que la retraite coïncide avec une baisse des revenus – augmentation de la population éligible au LEP – éventuellement partiellement compensée par le patrimoine accumulé pendant la vie active (hypothèse du cycle de vie). Enfin, la propension moyenne à consommer est traditionnellement plus faible pour les seniors (Herpin et Michel, 2012).

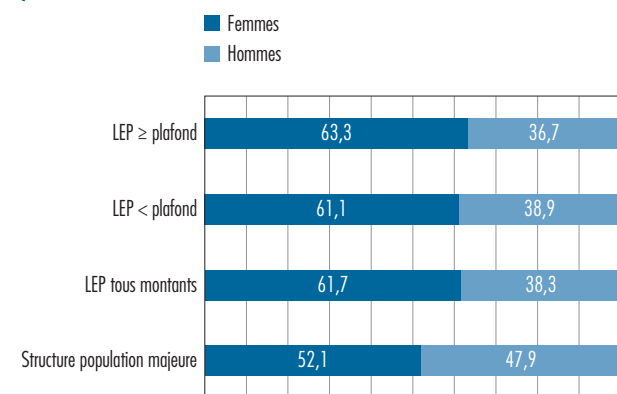
Analyse par catégorie socioprofessionnelle et par région

Les taux de détention du LEP varient selon les catégories socioprofessionnelles (CSP). Sachant qu'en 2020 il était de 11,5 % pour l'ensemble de la population éligible, il est nettement plus élevé pour les agriculteurs (23,3 % d'entre eux ont un LEP) et les retraités (16,8 %). Les employés (12,4 %), les ouvriers (10,5 %) et les professions intermédiaires (10,5 %) ont un taux de détention proche de la moyenne (cf. graphique 6 *infra*). Ce taux de détention

G5 Détention des livrets d'épargne populaire (LEP) en 2020

(en %)

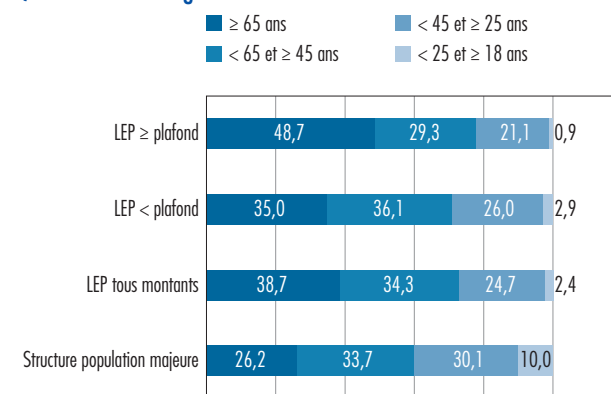
a) Par sexe



Lecture : Parmi les détenteurs de LEP au plafond, 63,3 % sont des femmes et 36,7 % des hommes, alors que les femmes représentent 52,1 % de la population totale majeure et les hommes 47,9 %. Parmi les détenteurs de LEP, 61,7 % sont des femmes et 38,3 % des hommes.

Sources : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée ; Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP).

b) Par tranche d'âge



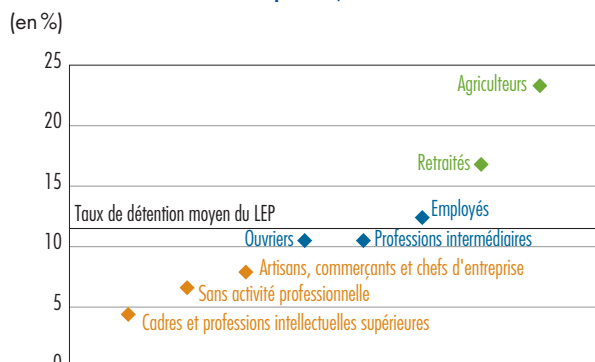
Lecture : Parmi les détenteurs de LEP au plafond, 48,7 % ont plus de 65 ans, 29,3 % ont entre 45 et 65 ans et 21,1 % entre 25 et 45 ans. Ces catégories représentent respectivement 26,2 %, 33,7 % et 30,1 % de la population totale majeure.

Sources : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée ; Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP).

¹⁰ Sur les écarts de patrimoine et les comportements différenciés des hommes et des femmes en matière d'épargne, on pourra se reporter à Bonnet et al. (2014).



G6 Analyse par catégorie socioprofessionnelle (CSP) : taux de détention du LEP par CSP, en 2020



Notes : La barre horizontale noire est au niveau de 11,5% et représente le taux de détention moyen (selon les données HVP). LEP, livret d'épargne populaire.

Lecture : 23,3% des agriculteurs exploitants détiennent un LEP.
Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP).

paraît faible relativement aux agriculteurs. Ce contraste peut indiquer, d'une part, une marge de progression du LEP dans les catégories ouvrières et intermédiaires, a priori cibles principales de ce livret, et, d'autre part, une meilleure insertion des agriculteurs dans les réseaux bancaires. À l'inverse, les taux de détention sont plus faibles chez les cadres (4,4%), les personnes sans activité professionnelle (6,6%) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (7,9%), ce qui s'explique avant tout par leur faible éligibilité.

La répartition géographique des détenteurs de LEP montre de fortes disparités

Par rapport à son poids dans la population, l'Île-de-France compte peu de détenteurs. À l'inverse, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Bretagne et l'Occitanie sont les régions qui concentrent le plus de détenteurs de LEP (cf. tableau 2).

*
**

Avec un taux de rémunération qui se démarque désormais significativement de celui du livret A, le livret d'épargne populaire (LEP) devrait continuer à attirer des épargnants. Il souffre sans doute encore d'un déficit de notoriété par rapport à son grand frère le livret A, ancré depuis plus de 200 ans dans le paysage de

T2 Analyse par région : population totale majeure et détenteurs de LEP en 2020

(en %)

Région	Population totale majeure	Détenteurs de LEP
Auvergne-Rhône-Alpes	13,3	15,0
Bourgogne-Franche-Comté	4,3	4,8
Bretagne	5,7	9,5
Centre-Val de Loire	3,7	5,3
Corse	0,4	0,05
Grand Est	8,0	8,5
Hauts-de-France	9,9	8,5
Île-de-France	17,5	5,4
Normandie	4,8	5,8
Nouvelle-Aquitaine	8,8	12,1
Occitanie	8,5	10,0
Pays de la Loire	5,8	8,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,6	5,5
Outre-mer	2,8	1,1

■ % de détenteurs < part de la région dans la population totale

■ % de détenteurs > part de la région dans la population totale

Source : Banque de France.

l'épargne en France. Les résultats de l'enquête Histoire de vie et Patrimoine (cf. annexe 3) montrent d'ailleurs que certains ménages des premiers déciles, et donc probablement éligibles, détiennent un livret A, laissant supposer, malgré des revenus modestes, une capacité d'épargne bien existante.

Dès lors, le relèvement du plafond du LEP devrait conduire à une augmentation des encours : parmi les presque 50% de détenteurs qui étaient au plafond avant son relèvement, certains ont un livret A et feront l'arbitrage, d'autres pourront mobiliser une épargne supplémentaire. La poursuite des efforts d'information et de promotion de ce produit devrait, de son côté, inciter à de nouvelles ouvertures.

Même s'il y a nécessairement une limite au potentiel de diffusion de ce livret qui tient à la moindre capacité d'épargne des ménages les plus modestes, notre analyse laisse à penser qu'une communication ciblée pourrait augmenter le taux de détention de certaines catégories socio-démographiques, en particulier des plus jeunes. Le rendement attractif du LEP devrait être une vraie motivation pour amener les étudiants éligibles¹¹ ou les jeunes actifs à se constituer une épargne de précaution.

11 Étudiants détachés du foyer fiscal de leurs parents et dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond prévu par la réglementation.



Bibliographie

Arrondel (L.) et Masson (A.) (2014)

« Mesurer les préférences des épargnants. Comment et pourquoi (en temps de crise) ? », *Économie et Statistique*, n° 467-468, Insee, p. 5-49.

Augory (C.), Boutillier (M.) et Séjourné (B.) (2000)

« Le modèle de choix de portefeuille des ménages de FOE », *Cahiers de recherche*, Caisse des dépôts et consignations, n° 2000-15/fi.

Avouyi-Dovi (S.), Pfister (C.) et Sédillot (F.) (2019)

« Le portefeuille des ménages français : une évaluation à l'aune d'un système de demande quasi idéal », *Documents de travail*, n° 728, Banque de France.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2010)

Rapport annuel 2009 de l'Observatoire de l'épargne réglementée.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2019)

Rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée – Exercice 2018.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2023)

L'épargne réglementée – Rapport annuel 2022.

[Télécharger le document](#)

Bonnet (C.), Keogh (A.) et Rapoport (B.) (2014)

« Quels facteurs pour expliquer les écarts de patrimoine entre hommes et femmes en France », *Économie et Statistique*, n° 472-473, Insee, p. 101-123.

Daumard (A.) (1973)

Les fortunes françaises au XIX^e siècle, Éditions de l'EHESS.

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, DREES (2020)

Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution.

Herpin (N.) et Michel (C.) (2012)

« Avec le passage à la retraite, le ménage restructure ses dépenses de consommation », *France, Portrait Social – Insee Références*.

Marec (Y.) (1977)

« L'épargne populaire en France au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle : les enseignements d'un exemple rouennais », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 55, p. 271-283.

Sénat (1982)

« Rapport fait au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un régime d'épargne populaire », n° 256, 8 avril.

Thiveaud (J.-M.) (1997)

« Aux origines de la notion d'épargne en France, ou du Peuple prévoyance à l'État-providence (1750-1850) », *Revue d'économie financière*, n° 42, p. 179-213.



Annexe 1

Les caractéristiques des livrets d'épargne réglementée : livret A, LEP et LDDS

LIVRET A

Caractéristiques

Conditions d'ouverture : le livret A peut être ouvert par toute personne physique, sans conditions d'âge, de nationalité ou de résidence fiscale en France. Certaines personnes morales (organismes de logement social, syndicats de copropriété, associations à but non lucratif et non soumises à l'impôt sur les sociétés) peuvent aussi détenir un livret A.

Versement : montant minimum à l'ouverture et lors des opérations ultérieures : 10 euros, et 1,5 euro pour La Banque Postale en charge d'une mission spécifique d'accessibilité bancaire.

Plafond des dépôts : 22 950 euros depuis le 1^{er} janvier 2013 (hors capitalisation des intérêts) pour les personnes physiques, 76 500 euros pour les associations et les copropriétés de moins de 100 lots principaux et 100 000 euros pour les copropriétés de plus de 100 lots principaux, et pas de plafond pour les organismes d'habitation à loyer modéré.

Détention : outre les personnes physiques, les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), les associations et les syndicats de copropriétaires peuvent détenir un livret A. Hormis les organismes HLM qui peuvent ouvrir plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit, les autres détenteurs ne peuvent détenir qu'un seul livret A (ou bleu).

Rémunération

Taux de rémunération : le taux du livret A est le résultat d'une formule qui établit la moyenne entre le taux interbancaire de la zone euro (€STER depuis le 1^{er} janvier 2021) et l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages, appréciés en moyenne sur les six derniers mois, avec un seuil de 0,5%. La formule réglementaire est définie dans l'arrêté du 14 juin 2018 et appliquée depuis le 1^{er} février 2020. Le résultat est arrondi au dixième de point supérieur.

Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Caractéristiques

Conditions d'ouverture : pour ouvrir un LEP, il faut avoir plus de 18 ans, être fiscalement domicilié en France, et avoir un revenu fiscal de référence en dessous des plafonds fixés.

Versement : le solde minimum à l'ouverture est de 30 euros. Les versements sont libres ensuite.

Plafond des dépôts : 10 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1^{er} octobre 2023.

Détention : l'ouverture d'un LEP est soumise à un plafond de revenus. Il n'est possible de détenir qu'un LEP par contribuable ou deux LEP par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune).

Rémunération

Taux de rémunération : le taux du LEP est égal au maximum entre le taux du livret A augmenté de 50 points de base et le taux d'inflation constaté au semestre précédant la fixation.

Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

Caractéristiques

Conditions d'ouverture : toute personne majeure qui a son domicile fiscal en France peut ouvrir un LDDS. Un mineur fiscalement domicilié en France peut ouvrir un LDDS s'il dispose de revenus personnels et s'il n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Versement : le solde minimum à l'ouverture est de 10 euros, les versements sont libres ensuite.

Plafond des dépôts : 12 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1^{er} octobre 2012.

Détention : il n'est possible de détenir qu'un seul LDDS par contribuable ou deux LDDS par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune).

Rémunération

Taux de rémunération : depuis 2003, le taux d'intérêt du LDDS est identique à celui du livret A.

Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.



Annexe 2

Les conditions d'éligibilité au LEP

La détention du LEP n'est pas limitée dans le temps. Toutefois, le livret ne peut rester ouvert que si les conditions de détention sont respectées (ce que vérifient les banques annuellement). Lorsque le détenteur dépasse les plafonds de revenus, il existe deux options :

- si l'année suivante il remplit de nouveau les conditions, le droit de détenir un LEP est conservé ;
- si l'année suivante il est de nouveau au-dessus du plafond, le LEP devra être clôturé.

Le bénéficiaire ayant vu son LEP clôturé pourra redevenir éligible à l'ouverture d'un tel compte les années suivantes s'il respecte à nouveau les conditions d'éligibilité

Plafonds de revenus pour le livret d'épargne populaire (LEP), selon la situation familiale

(en euros)

Nombre de parts de quotient familial	Métropole	Guadeloupe, Martinique, ou Réunion	Guyane	Mayotte
1	21 393	25 316	26 466	39 665
1,25	24 250	28 340	30 109	45 122
1,5	27 107	31 363	33 751	50 579
1,75	29 964	34 220	36 608	54 858
2	32 821	37 077	39 465	59 137
2,25	35 678	39 934	42 322	63 416
2,5	38 535	42 791	45 179	67 695
2,75	41 392	45 648	48 036	71 974
3	44 249	48 505	50 893	76 253
3,25	47 106	51 362	53 750	80 532
3,5	49 963	54 219	56 607	84 809
3,75	52 820	57 076	59 464	89 086
4	55 677	59 933	62 321	93 363
4,25	58 534	62 790	65 178	97 640
4,5	61 391	65 647	68 035	101 917
4,75	64 248	68 504	70 892	106 194
5	67 105	71 361	73 749	110 471
5,25	69 962	74 218	76 606	114 748
5,5	72 819	77 075	79 463	119 025
5,75	75 676	79 932	82 320	123 302
6	78 533	82 789	85 177	127 579
Quart de part supplémentaire	2 857	2 857	2 857	4 279
Demi-part supplémentaire	5 714	5 714	5 714	8 558

Source : Service-public.fr (2023).



Annexe 3

D'où viennent nos données ?

Les données ici exploitées proviennent de deux sources, l'une reposant sur des collectes mensuelles auprès des établissements déclarants, l'autre sur une enquête triennale auprès des ménages.

La collecte sur l'épargne réglementée

La collecte sur l'épargne réglementée (CER) est renseignée mensuellement par les banques. Elle est exhaustive (les données collectées le sont auprès de tous les établissements distribuant le livret d'épargne populaire – LEP) et permet de suivre l'évolution du nombre de LEP, de l'encours et de la part de marché des établissements qui le distribuent. Elle ne donne en revanche aucun détail en matière de patrimoine et de revenu des détenteurs de ce livret. Certaines données relatives à l'âge, à la catégorie socio-professionnelle et à la répartition géographique sont disponibles, mais uniquement annuellement.

Pour avoir des informations sur le profil de revenu et de patrimoine des détenteurs du LEP et préciser les variables démographiques, les experts de la Banque de France ont croisé les résultats de cette collecte CER avec ceux de la vague 2020-2021 de l'enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP).

L'enquête Histoire de vie et Patrimoine

Depuis 1986, l'Insee, en partenariat avec la Banque de France, réalise une enquête visant à décrire le patrimoine des ménages. Depuis 2014, cette enquête est triennale et panélisée. Elle permet de mesurer et de décrire le revenu, le patrimoine et la consommation des ménages français à partir d'un échantillon représentatif. L'enquête en cours, le millésime 2023, est la neuvième du genre, après celles de 1986, 1991-1992, 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010, 2014-2015, 2017-2018 et 2020-2021. La dernière enquête disponible, de 2020-2021, repose sur deux échantillons : i) un échantillon de 8800 ménages déjà interrogés en 2017 ; et ii) un échantillon de 7000 nouveaux entrants. Les ménages sont interrogés sur leurs biens immobiliers, financiers et professionnels, sur leur endettement ainsi que sur leur histoire personnelle (héritages et donations, formation du ménage, carrière professionnelle). L'enquête HVP permet ainsi de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine, et d'améliorer la connaissance de la répartition de la richesse en France.

Cette enquête s'inscrit dans un cadre européen : sur la base des informations collectées, et toujours en partenariat avec la Banque de France, l'Insee produit les données qui servent à renseigner la partie française de l'enquête sur les finances et la consommation des ménages (*Household Finance and Consumption Survey*, HFCS).

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Céline Mistretta-Belna

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

